

Proxime
Sappey
marinier

du Sept. de la Republique française et le dix huit
nivose a trois heure du soir pardevant adj. municipal de la
Commune de St. Laurent du pont l'auton j'ent charge de
constater le tal civil. Et Comparer les Citoyens Joseph Sappey
marinier charchand de bois domicilié dans la Commune
de St. Laurent du pont, hâmmans du demai lequel asste
des Citoyens Joseph moim marinier hâmmans du Cote
agi quarante deux ans. Et jeaus fauchout cocturiers hâmmans
du Cote agi de cinquante un ans. me declare que francis
challet son Epouse en legetime mariage et a couche le
dia Sept nivose a trois heure du soir dans la maison
du enfans femmele quil me presente et auquel il a
donné le pvenon de Proxime d'après cette declaration
que le tenirois certifié conforme et veritable et a la
Representation qui ma été faite de l'enfant donnomé
jaix Rodigi luvertu de pouvoir qui me son deliques.
le present astes. Et Signé Joseph Sappey marinier
Et Joseph moim et jeaus fauchout
fait en la Commune de St. Laurent du pont le
jours et mois et ans que dessus
Joseph Sappey marinier **MORIN** JEAN
a la chon parvus adj. t.
don sent de la Republique française le